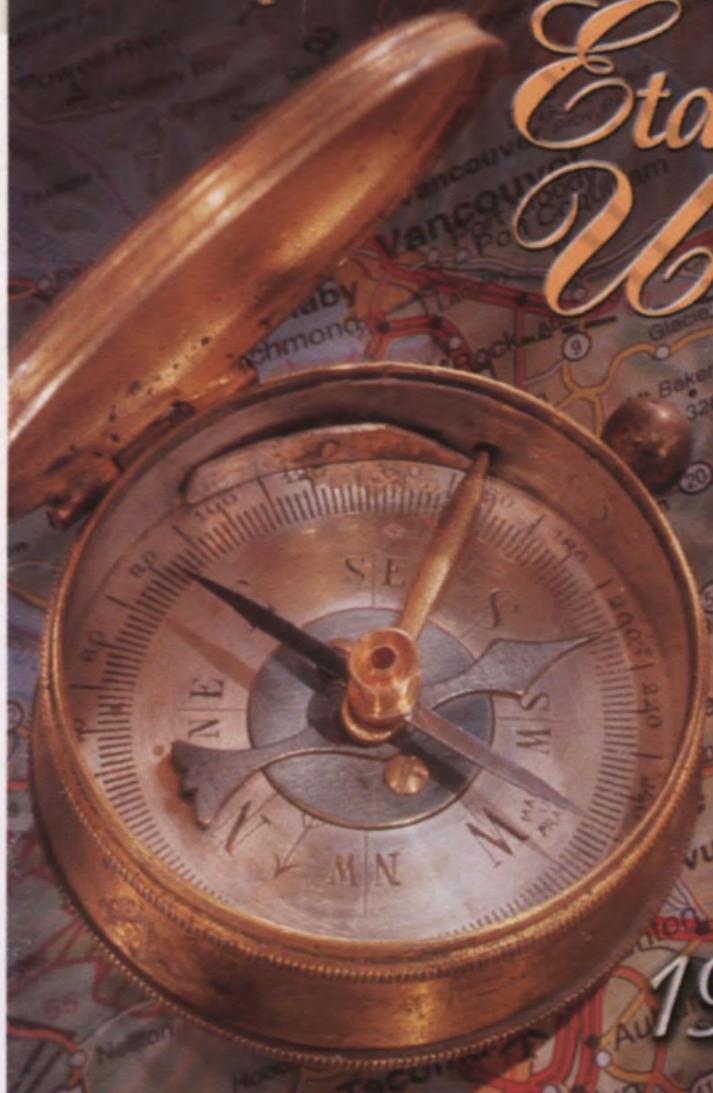


doc  
CA1  
EA  
99C62  
FRE

*En route  
pour les  
Etats-  
Unis*



1999





Mais vous ne  
rentrez. chez  
vous que pour  
revenir ici.



Pour recevoir le guide **GRATUIT** de vacances en Floride,  
veuillez appeler notre numéro d'appel sans frais 1-888-FLA-INFO  
ou visiter notre site web à [www.flausa.com](http://www.flausa.com)

63429866 (F)

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

*En route  
, pour les  
Etats-Unis*

*Un compendium des cahots  
sur le chemin des Canadiens  
séjournant dans le Sud*

*1999*

5 982 4830

Le Service consulaire du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) tient à offrir à tous les Canadiens des services efficaces et rapides dans le monde entier.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour recevoir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure, adressez-vous au bureau des passeports le plus proche de chez vous ou écrivez à l'adresse suivante :

**Service de renseignements**

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

125, promenade Sussex

Ottawa ON K1A 0G2

Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Vous a-t-elle été utile? Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus pour nous faire part de vos commentaires.

Vous nous trouverez aussi sur Internet, à la section « Les voyages » du site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

L'information figurant dans le présent guide est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans cette publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

*This document is also available in English.*

**N.B.** L'information contenue dans cette brochure peut changer. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez vous adresser aux ministères et organismes qui y sont mentionnés ou consulter le site Web du MAECI

Publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

©Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Juin 1999

N° de cat. : E74-83/1999F

ISBN : 0-662-83662-6



**Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international souhaite remercier les entreprises et organisations suivantes pour le soutien qu'elles ont apporté à la publication de la brochure :**

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments
- La Banque Royale
- Greater Miami and the Beaches
- Liberté Santé
- Le Programme d'information antidrogue
- St-Augustine, Ponte Vedra and the Beaches
- St-Petersburg, le Convention and Visitors Bureau de la région de Clearwater
- State of Florida

## Table des matières

Avant de partir.....	6
Se préparer au Canada.....	7
Commencer par le commencement.....	7
Identification.....	7
La double nationalité.....	8
Le casier judiciaire.....	9
Voyages effectués avec et par des enfants.....	10
Questions d'ordre médical.....	10
La drogue.....	12
Questions d'argent.....	13
Assurances.....	13
L'assurance-maladie.....	13
L'assurance automobile.....	14
Autres assurances.....	19
Animaux de compagnie.....	19
Douanes américaines.....	19
Passage aux États-Unis pour joindre une croisière.....	20
Situation fiscale par rapport au Canada.....	20
Situation fiscale par rapport aux États-Unis.....	20
Travailler aux États-Unis.....	21
Durant le séjour.....	24
Admissibilité et entrée.....	24
Procédure de renvoi accéléré.....	25
Prédédouanement.....	26
Précautions à prendre.....	27
Redevances payées à la frontière.....	28

Crimes et châtimeents .....	28
Assistance consulaire canadienne aux États-Unis .....	29
Services consulaires en cas d'urgence .....	30
Services de passeport .....	30
<b>Le retour au Canada .....</b>	<b>32</b>
Les douanes canadiennes .....	32
Si vous avez été malade .....	33
<b>Pour obtenir de l'information .....</b>	<b>33</b>
Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international .....	33
Le Bureau des passeports .....	34
Bureaux du gouvernement du Canada aux États-Unis .....	37
Revenu Canada .....	39
Les douanes .....	39
Les impôts .....	39
Produits alimentaires .....	41
La citoyenneté .....	41
La sécurité sociale .....	41
Questions de santé .....	41
Automobiles .....	42
Bureaux du gouvernement des États-Unis au Canada .....	42
Dispense pour entrer aux États-Unis .....	43
Entrée en vertu de l'ALENA .....	44
Bureaux des douanes américaines .....	44
Renseignements sur les impôts américains .....	45

## Avant de partir

Les Canadiens voyagent. Et c'est aux États-Unis qu'ils se rendent en plus grand nombre et plus souvent que partout ailleurs. C'est une question de voisinage. Comme le faisait remarquer un ancien premier ministre : « *Nous ne sommes pas sur le même bateau, mais nous frayons pour ainsi dire dans les mêmes eaux.* »

Il est facile d'oublier qu'une frontière internationale — qui longe en grande partie le 49<sup>e</sup> parallèle — nous sépare. Or, les États-Unis sont un pays étranger.

Rien de plus simple que de franchir la frontière. Il est tout aussi facile de profiter des nouvelles modalités de libéralisation des échanges et du commerce à l'échelle nord-américaine. En fait, le jour n'est pas loin où de nombreux Canadiens utiliseront un dispositif de la taille d'une carte de crédit pour remplir les formalités d'entrée à la frontière américaine en quelques secondes.

Cependant, de nombreux Canadiens ne se préparent pas comme ils le devraient avant de se rendre aux États-Unis, et cette lacune occasionne de graves problèmes. Ce qui devait être un séjour d'agrément ou un voyage d'affaires lucratif se

transforme parfois en une expérience pénible, cauchemardesque et, pour certains, tragique.

La Direction générale des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ainsi que les missions diplomatiques du Canada aux États-Unis viennent en aide à des milliers de Canadiens qui vivent une telle situation. La gravité de leurs problèmes varie du plus simple (« *Je suis en Virginie de l'Ouest; comment faire pour en sortir?* ») au plus complexe (« *J'ai été arrêté...* »).

Il se peut que les conditions et les modalités d'entrée aux États-Unis aient évolué ou qu'elles diffèrent quelque peu des renseignements présentés ici. Si votre situation est inhabituelle en ce qui concerne l'entrée aux États-Unis, vous auriez intérêt à vous adresser aux autorités américaines pour obtenir des renseignements officiels juste avant votre départ. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section « *Traveling to the U.S.?* » du site Web de l'ambassade des États-Unis (<http://www.usembassy.canada.gov>).

Nous avons tout fait pour vous présenter des renseignements exacts et à jour. Si vous éprouvez un problème, appelez-nous. Nos

bureaux sont ouverts 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Vous trouverez les numéros de téléphone à la page 33.

---

## Se préparer au Canada

Tous les voyages commencent chez soi. Si vous vous êtes soigneusement préparé — et il vaut mieux en faire trop que pas assez —, vous éviterez bien des problèmes.

Les conditions d'entrée imposées aux Canadiens par les États-Unis ne sont ni exigeantes ni complexes. Elles sont néanmoins prescrites par la loi. Si l'on voyage sans s'être bien renseigné ou en se disant que « cela n'arrive qu'aux autres », ou si l'on néglige les préparatifs, on risque de s'attirer des ennuis.

Les préparatifs à faire et les renseignements dont vous avez besoin dépendent des raisons de votre séjour aux États-Unis et de sa durée. Si vous ne faites que traverser la frontière pour faire le plein d'essence ou passer quelques heures à magasiner, vos préparatifs seront minimes, surtout si vous êtes un habitué. Mais si vous partez pour quelques semaines ou quelques mois, si vous déménagez de façon permanente ou que votre séjour est lié à un travail rémunéré, vous devrez vous préparer avec soin.

---

## Commencer par le commencement

### Identification

La formalité la plus importante pour l'entrée aux États-Unis est la présentation d'une preuve de citoyenneté. Pendant longtemps, les fonctionnaires américains ont accepté n'importe quelle pièce d'identité (un permis de conduire ou un certificat de naissance, ou même une carte de crédit de chez

Canadian Tire). Or, on demande de plus en plus aux Canadiens de produire une pièce d'identité qui porte une photo et qui atteste leur droit de rentrer au Canada.

Chaque Canadien devrait se munir d'un passeport canadien valide pour tout séjour à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis. Le passeport est la pièce d'identité

la plus communément reconnue. Il confirme votre identité et votre droit de revenir au Canada.

Les Canadiens qui voyagent pourraient éprouver des difficultés à entrer aux États-Unis, à traverser le territoire américain ou à revenir des États-Unis s'ils ne possèdent pas une pièce d'identité valide portant une photo et une preuve de citoyenneté. Comme ils pourraient se voir imposer de lourdes amendes s'ils transportent des passagers n'ayant pas les documents voulus, tous les transporteurs (en particulier les compagnies aériennes, mais également la société ferroviaire Amtrak et les services d'autocar Greyhound) sont devenus beaucoup plus exigeants envers leurs passagers, qui doivent désormais être munis d'une pièce d'identité démontrant qu'ils sont admissibles au Canada. Or, le certificat de naissance et le baptistaire, par exemple, ne comportant pas de photos, les transporteurs aériens ne les acceptent plus à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une pièce d'identité valide portant une photo. Il est même arrivé que des transporteurs qui amenaient aux États-Unis des Canadiens détenteurs d'un billet aller-retour aient refusé de les ramener au Canada s'ils n'avaient pas sur eux de pièce d'identité valide portant photo et

une preuve de citoyenneté canadienne.

Par conséquent, un grand nombre de voyageurs ont dû communiquer avec une mission diplomatique du Canada aux États-Unis pour obtenir de l'aide. En pareil cas, la mission doit vérifier la validité de leurs documents auprès des autorités provinciales et fédérales concernées, ce qui prend un certain temps. Pour éviter ce genre d'ennuis, lorsque vous vous rendez aux États-Unis (ou dans n'importe quel autre pays), n'oubliez pas que le passeport canadien est le moyen le plus sûr de prouver votre citoyenneté canadienne et constitue la pièce d'identité portant photo la plus universellement reconnue. Il est donc recommandé d'emporter votre passeport canadien chaque fois que vous allez aux États-Unis.

### *La double nationalité*

Il arrive que certains Canadiens possèdent à la fois la citoyenneté américaine et la citoyenneté canadienne parce qu'ils sont nés aux États-Unis, qu'ils ont été naturalisés citoyens américains ou que leurs parents sont citoyens américains. Cette situation n'est pas désavantageuse (en fait, elle peut même régler certains problèmes), mais vous devriez

néanmoins bien connaître votre situation en vertu du droit américain.

Les Canadiens qui sont également citoyens des États-Unis doivent toujours se présenter comme citoyens américains lorsqu'ils entrent dans ce pays. Pour obtenir des renseignements sur la double nationalité, composez le **1 800 529-4410**. Avec un téléphone à clavier, choisissez l'anglais ou le français puis les options suivantes : 1 — menu des services, puis 2 — renseignements sur la citoyenneté, et 3 — renseignements sur la double nationalité.

### ***Le casier judiciaire***

Si vous avez un casier judiciaire, quelle que soit la nature du délit et à quand il remonte, vous n'aurez probablement pas le droit d'entrer aux États-Unis. Vous pourriez également rencontrer des difficultés si vous faites escale dans un aéroport américain. En effet, en vertu des lois américaines, un pardon accordé au Canada n'annule pas une condamnation pénale.

Si vous avez été condamné par un tribunal criminel, vous devriez communiquer, assez longtemps avant votre départ pour les États-Unis, avec l'un des points d'entrée

du U.S. Immigration and Naturalization Service (USINS) dont vous trouverez la liste aux pages 43-44. Si vous êtes interdit de séjour aux États-Unis, vous pouvez demander une dispense. Il vous faudra alors remplir le formulaire I-192 « Advance Permission to Enter the United States ». Le traitement de votre demande pourrait prendre plusieurs mois.

Les points d'entrée aux États-Unis sont informatisés et reliés à une base de données centrale qui permet d'avoir accès aux renseignements sur les condamnations au criminel, tant au Canada qu'aux États-Unis. Même si vous êtes déjà entré aux États-Unis sans problème dans le passé, vous pourriez éprouver des difficultés si votre dossier fait état d'une condamnation au criminel ou d'une interdiction d'entrée antérieure. Si vous essayez d'entrer aux États-Unis sans dispense, vous pourriez être mis en détention pendant plusieurs semaines dans un établissement de l'USINS.

Si vous avez quitté les États-Unis pour vous soustraire au service militaire durant la guerre du Vietnam et que votre situation n'est toujours pas en règle, il existe peut-être encore un mandat d'arrêt non exécuté à votre égard ou il se peut

que vous soyez interdit de séjour aux États-Unis. En cas de doute, renseignez-vous auprès du point d'entrée de l'USINS le plus près de chez vous (voir la liste pages 43 et 44).

### ***Voyages effectués avec et par des enfants***

Les autorités américaines et canadiennes ainsi que les sociétés de transport font preuve d'une vigilance de plus en plus grande lorsqu'elles interrogent les personnes qui voyagent avec des enfants. Si vous prévoyez de vous rendre aux États-Unis en compagnie d'un enfant, vous devriez vous munir de documents tels qu'une ordonnance de garde ou une lettre attestant que vous avez le droit légal d'emmener l'enfant avec vous. Si vous emmenez de très jeunes enfants, il vous faudra peut-être prouver votre droit de garde. De plus, les personnes de moins de 18 ans qui voyagent seules devraient être en possession de documents indiquant qu'elles ont la permission de leurs parents ou tuteurs.

Par ailleurs, si vous vous rendez dans un autre pays avec votre enfant et que la garde de cet enfant risque de faire l'objet d'un conflit durant votre absence, consultez un

avocat avant de partir. À ce sujet, le MAECI publie une brochure intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants — Guide à l'intention des parents*. Pour la commander, veuillez consulter la page 34.

### ***Questions d'ordre médical***

Si vous souffrez de problèmes de santé, consultez votre médecin ou une clinique de médecine des voyages de Santé Canada pour obtenir conseils et orientation. Vous devriez également prendre les mesures suivantes :

- Emportez avec vous suffisamment de médicaments d'ordonnance ainsi qu'un double de votre ordonnance où figurent à la fois le nom commercial et la dénomination commune de votre médicament. Veillez à laisser ces médicaments dans leur emballage d'origine. Si vos médicaments ne sont pas d'usage courant, renseignez-vous pour savoir s'ils sont vendus aux États-Unis.
- Emportez une paire de lunettes ou de lentilles cornéennes supplémentaire ainsi qu'un double de votre ordonnance.
- Prenez les mêmes précautions que chez vous pour éviter de

# La main dans le sac!



Les États-Unis ont une politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** à l'endroit des personnes qui importent de la drogue dans leur pays.

Même si vous êtes pris en possession d'un simple grain de marijuana, vous risquez une poursuite criminelle.

Pour de plus amples renseignements,  
visitez notre site Web à l'adresse suivante :  
[www.dfait-maeci.gc.ca/antidrogue/](http://www.dfait-maeci.gc.ca/antidrogue/)



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs  
and International Trade

Canada 

## La drogue

Les États-Unis ont une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la possession de drogues illicites, qui est passible de lourdes peines, même pour des quantités minimales. Par ailleurs, les médicaments d'ordonnance et les seringues utilisées à des fins médicales légitimes font l'objet d'un contrôle minutieux.

- Ne transportez jamais de colis ou de bagages pour une autre personne à moins que vous ayez pu en vérifier minutieusement le contenu.
- Choisissez judicieusement vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons et vous pourriez être inquiété.
- Faites tout autant attention aux objets qu'aux personnes que vous transportez dans votre véhicule. À titre de conducteur, vous pourriez être tenu responsable des méfaits commis par les passagers de votre voiture, même si vous n'en avez pas eu connaissance ou que vous n'y avez pas pris part.

contracter le VIH, le virus qui cause le sida. L'utilisation de drogues intraveineuses est illégale et dangereuse – surtout si vous partagez des seringues avec quelqu'un d'autre.

- Si vous utilisez des seringues à des fins médicales, emportez-en suffisamment avec vous pour toute la durée de votre voyage et munissez-vous d'un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

- Si vous êtes enceinte, consultez votre médecin.

Si vous avez une maladie susceptible de vous causer des ennuis pendant le voyage, vous devriez porter un bracelet Medic Alert®. Grâce à la Fondation Medic Alert®, des renseignements essentiels sur votre état de santé sont versés dans une base de données accessible 24 heures sur 24 partout dans le monde. Pour vous renseigner ou vous inscrire, composez le 1 800 825-3785 ou consultez le site Web de la Fondation (<http://www.medicalert.ca>).

## Questions d'argent

Les devises canadiennes, les chèques de voyage canadiens et les chèques personnels tirés sur une banque canadienne ne sont en général pas facilement négociables aux États-Unis. Vous devriez donc acheter des chèques de voyage en dollars américains avant de quitter le Canada. Les principales cartes de crédit sont acceptées partout aux États-Unis, mais seuls quelques guichets automatiques acceptent les cartes bancaires canadiennes. Malgré cela, il est déconseillé de porter de grosses sommes d'argent liquide.

Aucun plafond ne limite les montants que les voyageurs peuvent apporter aux États-Unis ou faire sortir de ce pays. Toutefois, si au moment d'entrer aux États-Unis ou d'en sortir, vous avez sur vous plus de 10 000 \$US en effets monétaires (tels que des pièces de monnaie américaines ou étrangères, des devises, des chèques de voyage, des mandats et des titres négociables ou des valeurs de placement au porteur) ou si vous recevez une somme supérieure à ce montant pendant votre séjour, vous devez présenter un rapport, le « Customs Form 4790 », aux Douanes américaines. Le non-respect de ces conditions

peut entraîner des sanctions au civil ou au criminel, y compris la saisie des devises ou des effets monétaires.

## Assurances

### L'assurance-maladie

Il est peu probable que votre assurance-maladie canadienne couvre entièrement ou même en grande partie les dépenses que vous pourriez engager pour des services médicaux obtenus aux États-Unis. De plus, vous pourriez être tenu de payer les services à l'avance.

Tous les Canadiens qui prévoient de séjourner aux États-Unis — quelle que soit la durée du séjour — devraient se procurer une assurance-maladie complémentaire avant de quitter le Canada. Vous pouvez acheter une assurance dans les agences de voyages ou directement auprès d'assureurs dont vous trouverez le nom dans les Pages jaunes<sup>™</sup>. Lors de l'achat d'une assurance-maladie dans le but d'effectuer un voyage à l'étranger, vérifiez les points suivants :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes seront-ils payés directement

par la compagnie d'assurance ou devrez-vous les régler et demander un remboursement par la suite?

- La police d'assurance prévoit-elle votre évacuation médicale vers le Canada ainsi que tout accompagnement par du personnel médical?
- Les maladies et affections pré-existantes sont-elles couvertes?
- Les naissances prématurées et les soins néonataux connexes sont-ils couverts?
- L'assureur versera-t-il une avance de fonds en espèces si l'hôpital l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle les frais associés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement d'une dépouille au Canada?
- L'assureur dispose-t-il d'un centre de services ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept?

Ayez avec vous une copie de votre police d'assurance ainsi que les numéros de téléphone du centre de services de votre assureur. Vous devriez également communiquer

ces renseignements à un parent ou à un ami au Canada ou à votre compagnon ou compagne de voyage. Si vous recevez des services médicaux, demandez au médecin ou à l'hôpital de vous remettre une facture détaillée avant de quitter le pays.

Pour vous procurer une assurance supplémentaire pour les urgences médicales en voyage, consultez l'annonce publicitaire de TravelEase™ (pages suivantes). Pour en savoir plus, téléphonez au 1 800 CoverMe™.

### L'assurance automobile

Si vous prévoyez d'utiliser votre voiture pour vous rendre aux États-Unis, renseignez-vous auprès de votre courtier d'assurances afin de vérifier si votre couverture est valide ou suffisante dans les régions où vous séjournerez et pour la durée de votre voyage. Si vous comptez demeurer au même endroit durant une longue période, demandez aux autorités locales si l'immatriculation de votre voiture et votre permis de conduire demeureront valides.

De nombreux États imposent des conditions en matière d'assurance automobile et peuvent exiger que les automobilistes détiennent une preuve d'assurance. Le service

*Cette famille a l'air heureux.  
Auriez-vous deviné que, pendant  
ses vacances aux États-Unis,  
on lui a présenté une facture de  
10 000 \$ pour frais médicaux ?*



*travel*EASE<sup>MC</sup>

*Assurance-maladie en cas  
d'urgence pour les voyageurs*

**Assurez votre tranquillité d'esprit.** →

*Assurance non offerte aux résidents du Québec ou  
de l'Île-du-Prince-Édouard, ni aux personnes de plus de 70 ans.*

## *L'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs garantit votre tranquillité d'esprit*

Lorsque vous voyagez à l'étranger, vous voulez profiter de vos vacances sans la crainte d'avoir à payer des frais médicaux en cas d'urgence.

Les régimes d'assurance-maladie provinciaux ne paient qu'une fraction des frais médicaux engagés à l'étranger. Pour compléter cette couverture, il est prudent de souscrire l'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs. Il n'y a pas de meilleur moyen d'assurer votre tranquillité d'esprit!

### *Que couvre cette assurance?*

**L'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs de Liberté Santé couvre :**

- les frais médicaux jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne
- les frais d'hospitalisation
- les frais accessoires d'hospitalisation
- les honoraires des médecins
- les ordonnances
- les appareils (béquilles, cannes, etc.)
- le transport en ambulance, y compris en ambulance aérienne
- les services paramédicaux
- les soins dentaires en cas d'accident
- le soulagement des maux de dents
- les repas et les frais de pension
- le rapatriement du véhicule en cas d'urgence
- le rapatriement du corps

## ***Une couverture souple et abordable***

Que vous voyagiez beaucoup ou peu, il existe un régime d'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs qui convient à vos besoins.

## ***Quel régime dois-je choisir?***

### **Assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs – Régime annuel**

- convient aux personnes qui voyagent beaucoup, dans des pays lointains ou juste de l'autre côté de la frontière
- couvre tous les voyages effectués pendant l'année, à condition que chaque voyage n'excède pas 15 jours
- adhésion unique et facile

***OU***

### **Assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs – Régime par voyage**

- convient aux personnes qui veulent s'assurer pour un seul voyage
- convient aux voyages de longue durée

## ***Service d'assistance 24 heures sur 24 en cas d'urgence***

Pour avoir l'esprit tranquille, il ne suffit pas d'être à l'abri des soucis d'argent. Vous voulez aussi être sûr que, où que vous soyez, vous aurez accès 24 heures sur 24 aux services de professionnels de la santé et d'un personnel compétent pour vous aider quand vous en aurez besoin.

Votre police d'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs comporte un *service d'assistance 24 heures sur 24 en cas d'urgence*. Ce service prévoit le paiement des frais qui doivent être acquittés immédiatement. De plus, ses préposés multilingues vous assistent de plusieurs façons, par exemple en trouvant sur place un médecin ou un hôpital, en aidant votre conjoint ou les autres membres de votre famille si vous êtes malade ou simplement si votre passeport a été perdu ou volé. C'est le compagnon de voyage idéal!

Ce dépliant NE constitue PAS un contrat d'assurance. Une police faisant état des garanties, des exclusions et des restrictions vous sera expédiée dès l'adhésion.

*Pour tous vos besoins en cas d'urgence en matière d'assurance-maladie et d'assurance-voyage, nous pouvons :*

- vous aider à trouver un médecin, un hôpital ou un autre établissement de santé;
- vérifier votre couverture et prendre les mesures voulues pour les paiements;
- coordonner vos demandes de règlement avec les prestations de votre régime d'assurance-maladie provincial (si la loi l'autorise);
- suivre votre traitement médical et informer votre famille de l'évolution de votre état de santé;
- vous aider si vous perdez votre passeport, votre billet d'avion ou vos bagages;
- en cas de retour à la maison rendu nécessaire pour des raisons médicales, nous charger des préparatifs de voyage;
- vous fournir des services de traduction d'urgence;
- vous fournir des renseignements et de l'assistance avant le voyage;
- vous aider à chercher de l'assistance juridique;
- vous aider à vous procurer des liquidités en cas d'urgence;
- vous aider à prendre contact avec votre famille, votre médecin de famille ou vos associés;
- transmettre des messages d'urgence.

**LIBERTÉ  
SANTÉ<sup>MC</sup>**

ASSURANCE  
**CIBC**

*Il est très facile d'y adhérer!*

*Composez le 1 800 268-3763*

*pour tout savoir sur l'assurance-maladie  
en cas d'urgence pour les voyageurs.*

*Adhérez-y en direct et vous serez assuré immédiatement.*

**traveLEASE<sup>MC</sup>**

**Assurez votre tranquillité d'esprit.**

- © 1999 Groupe Liberté Mutuelle. Tous droits réservés.  
Liberté Santé est une division de Liberté Mutuelle, compagnie d'assurance.
- MD MC TravelEase et Liberté Santé sont des marques de commerce de Liberté Mutuelle, compagnie d'assurance. TravelEase est utilisé sous licence par la Compagnie d'assurance-vie CIBC Limitée, société ayant établi cette assurance-voyage. Assurance CIBC et le logo de la CIBC sont des marques de commerce de la CIBC utilisées sous licence par Liberté Mutuelle, compagnie d'assurance. Cette assurance-voyage a été établie par la Compagnie d'assurance-vie CIBC Limitée.

Garanties souscrites auprès de la Compagnie d'assurance-vie CIBC Limitée.

TE-101FR.04/99

des véhicules automobiles de chaque État peut vous fournir des renseignements plus précis. L'American Automobile Association (AAA) et l'Association canadienne des automobilistes (CAA) peuvent fournir des renseignements plus détaillés à leurs membres. Pour en savoir plus sur la CAA et l'AAA, veuillez consulter la rubrique Automobiles à la page 42.

### **Autres assurances**

La perte de bagages, le vol ou les annulations de vol sont des incidents fréquents qui peuvent gravement perturber vos déplacements. Vous voudrez peut-être prendre une assurance voyage pour vous indemniser dans de tels cas.

### **Animaux de compagnie**

Lorsqu'ils sont examinés à un point d'entrée, les chats et les chiens ne doivent présenter aucun signe de maladie transmissible aux êtres humains. Si l'animal semble en mauvaise santé, on pourra prescrire un examen par un vétérinaire breveté, aux frais du propriétaire. Il n'est pas nécessaire de faire vacciner les chats contre la rage. Exception faite des chiots âgés de moins de trois mois, les chiens doivent être vaccinés contre la

rage au moins 30 jours avant l'entrée aux États-Unis. Les autres animaux font également l'objet de contrôles; on peut obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant aux bureaux des douanes américaines dont les adresses figurent à la page 44.

### **Douanes américaines**

Les États-Unis ont adopté des règlements bien précis sur ce que vous pouvez faire entrer dans leur pays. Ces règlements visent l'alcool, le tabac, les véhicules et les cadeaux. Ils touchent également divers articles interdits et faisant l'objet de restrictions tels que les billets de loterie, les bonbons fourrés à l'alcool, les documents séditieux et constituant une menace pour la sûreté de l'État, les publications obscènes ou pornographiques, les produits fabriqués par des détenus ou au moyen d'un travail forcé, et les produits provenant d'espèces en péril, notamment l'ivoire. Les coupes à cran d'arrêt sont interdits, sauf ceux dont le propriétaire est privé d'un bras.

Un non-résident peut apporter en franchise des marchandises d'une valeur totale de 200 \$US, à des fins personnelles ou domestiques. Si votre séjour est de 72 heures ou

plus, vous avez droit à une valeur additionnelle de 100 \$US de marchandises, en franchise, à titre de cadeaux pour d'autres personnes. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent. On peut obtenir des renseignements supplémentaires en téléphonant à l'un des bureaux des douanes américaines, dont les numéros figurent à la page 44, ou en consultant le site Web des douanes américaines (<http://www.customs.ustreas.gov/index.htm>).

### ***Passage aux États-Unis pour rejoindre une croisière***

De nombreux Canadiens se rendent aux États-Unis dans le but d'embarquer pour une croisière vers d'autres pays. Ils doivent pour cela être en possession d'un passeport canadien valide. Certains des pays où la croisière fait escale ne laissent entrer que les voyageurs munis d'un passeport. Ce document est également important pour entrer de nouveau aux États-Unis une fois la croisière terminée. Pendant la croisière, les responsables du navire conservent parfois les passeports.

### ***Situation fiscale par rapport au Canada***

Si vous vivez ou voyagez aux États-Unis, tout en conservant des liens de résidence avec le Canada, vous

êtes habituellement considéré comme un **résident de fait** du Canada aux fins de l'impôt. Toutefois, chaque situation est différente et certaines sont complexes; vous devriez vérifier votre situation auprès de Revenu Canada afin d'éviter toute surprise. La publication de Revenu Canada intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud* fournit des renseignements à l'intention des particuliers. On peut la consulter au site Web de Revenu Canada (<http://www.rc.gc.ca>) ou la commander en téléphonant au **1 800 461-9999**. Vous pourrez aussi trouver des renseignements sur Revenu Canada, et obtenir des exemplaires de ses publications ou de ses formulaires, en visitant son site Web.

### ***Situation fiscale par rapport aux États-Unis***

Un résident canadien qui passe une partie de l'année aux États-Unis peut être considéré comme un étranger résident ou comme un étranger non résident aux fins de l'impôt américain. Les étrangers résidents doivent habituellement payer des impôts aux États-Unis sur leurs revenus provenant de partout dans le monde; les étrangers non résidents paient des impôts uniquement sur leurs

revenus de sources américaines. Il est important par conséquent de déterminer votre statut en

communiquant avec les autorités américaines.

## Travailler aux États-Unis

En tant que Canadien entrant légalement aux États-Unis pour y exercer un travail rémunéré, vous devez au préalable obtenir les autorisations nécessaires. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) facilite la circulation transfrontalière de quatre catégories de gens d'affaires qui sont citoyens des pays membres, à savoir les gens d'affaires en visite, les professionnels, les négociants et les investisseurs, et les employés mutés au sein d'une société. Le chapitre 16 de l'ALENA complète, sans les remplacer, les lois et règlements en vigueur aux États-Unis concernant le séjour temporaire. L'ALENA ne modifie en rien les dispositions générales concernant l'immigration aux États-Unis ayant trait à santé et à la sécurité publiques ainsi qu'à la sécurité nationale.

Le Canada et les États-Unis diffusent des publications renfermant des renseignements sur les séjours de Canadiens aux États-Unis en vertu de l'ALENA. Le gouvernement canadien a

notamment publié *Mouvements transfrontaliers des gens d'affaires en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain*, que l'on peut obtenir en s'adressant au Service de renseignements du MAECI ou télécharger à partir de l'adresse <http://www.infoexport.gc.ca/nafta/cross-border/16006-f.asp>. La publication américaine intitulée *The North American Free Trade Agreement – The United States, Canada and Mexico* est diffusée par les bureaux de l'USINS dont la liste figure pages 43 et 44.

En vertu de l'ALENA, les Canadiens membres de certaines professions, notamment les comptables, les ingénieurs, les bibliothécaires, les travailleurs sociaux, les psychologues, les enseignants et les zoologistes, ont le droit d'exercer leur profession aux États-Unis. On trouvera une liste complète des professions visées dans les deux publications mentionnées au paragraphe précédent.

Les États-Unis imposent des conditions particulières aux

Canadiens qui séjournent dans leur pays à titre de **gens d'affaires en visite**, de **négociants dans le cadre d'un traité**, d'**investisseurs dans le cadre d'un traité** ou d'**employés mutés au sein d'une société**. Dans chaque cas, vous devez satisfaire aux conditions prescrites par la loi. Si vous croyez appartenir à la catégorie de **négociant dans le cadre d'un traité** ou d'**investisseur dans le cadre d'un traité**, vous pouvez appeler l'un des numéros suivants pour obtenir de plus amples renseignements : **1 900 451-6330** (enregistrement) ou **1 900 451-6663** (pour parler à un spécialiste des visas). Si vous séjournerez aux États-Unis en vertu de la catégorie **gens d'affaires en visite** ou **employés mutés au sein d'une société**, veuillez appeler l'un des bureaux de l'USINS.

Les camionneurs et autres personnes qui s'occupent de transports entre les deux pays ont le droit de transporter des biens ou des passagers à destination ou en provenance d'un lieu situé aux États-Unis. Une fois entrés aux États-Unis, il leur est toutefois interdit de prendre des marchandises ou des passagers supplémentaires pour les débarquer aux États-Unis.

Les personnes qui séjournent aux États-Unis pour exécuter un contrat de service après vente qui fait partie d'un accord commercial doivent être munies des documents pertinents tels que le contrat-cadre et l'accord de service. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter les deux publications portant sur l'ALENA mentionnées ci-dessus.

Les **conjointes ou personnes à charge** qui accompagnent les gens d'affaires autorisés à exercer leurs activités aux États-Unis en vertu de l'ALENA ne peuvent y travailler que s'ils en ont le droit indépendamment en vertu de l'ALENA ou des dispositions générales relatives aux travailleurs étrangers, ce qui signifie notamment qu'ils doivent réussir un examen d'accréditation.

Les **Canadiens exerçant des métiers** tels que charpentier, électricien et plombier ne sont pas visés par l'ALENA et ils n'ont donc pas le droit d'entrer aux États-Unis pour y occuper un emploi rémunéré, à moins qu'ils n'y soient admissibles indépendamment en vertu des dispositions générales relatives à l'immigration se rapportant à tous les travailleurs étrangers.

Les **artistes de la scène** tels que les membres de troupes canadiennes

dans des domaines de création comme la musique, l'opéra, la danse, le théâtre ou le cirque, qui ont passé un contrat avec une entreprise américaine doivent obtenir un visa d'emploi temporaire. On trouvera des renseignements sur la façon de procéder dans la publication du MAECI intitulée *Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens* ou à la section « Les voyages » du site Web du Ministère (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). De plus, le personnel du Consulat général du Canada à New York est en mesure de fournir conseils et indications à ce sujet.

Les Canadiens qui prévoient de séjourner aux États-Unis afin de s'y marier ou d'y immigrer devraient appeler l'un des numéros suivants pour obtenir des renseignements supplémentaires : 1 900 451-6330 (enregistrement) ou 1 900 451-6663 (pour parler à un spécialiste des visas). Les Canadiens qui comptent séjourner aux États-Unis pour un travail de longue durée devraient communiquer avec l'un des bureaux de l'USINS.

Les Canadiens qui se rendent aux États-Unis pour faire du travail bénévole devront peut-être obtenir un permis de travail, en particulier si l'employeur paie certains des

frais associés à ce travail, notamment les frais de déplacement ou d'hébergement. Les personnes dans cette situation ont parfois été refoulées à la frontière. D'autres se sont vu interdire l'entrée aux États-Unis après avoir déclaré aux agents d'immigration américains qu'elles avaient déjà fait du travail bénévole aux États-Unis. Pour vous éviter d'éventuels ennuis, il serait prudent de vérifier auprès de l'USINS quelle est votre situation à cet égard.

Les citoyens canadiens n'ont pas à obtenir de visa pour séjourner aux États-Unis à titre d'étudiant. Ils devraient toutefois être munis des pièces suivantes pour les présenter à l'agent d'immigration américain à leur point d'entrée :

- formulaire I-20 (« Certificate of Eligibility »), délivré par l'établissement d'enseignement américain et expédié directement au requérant;
- preuve documentaire attestant que l'étudiant possède les fonds suffisants pour payer les frais de déplacement, de scolarité et de séjour aux États-Unis;

- document indiquant que le requérant a une résidence à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'a aucune intention de l'abandonner;
- document prouvant que l'étudiant possède les compétences scolaires et linguistiques nécessaires pour suivre le programme d'études auquel il est inscrit aux États-Unis.

## Durant le séjour

### *Admissibilité et entrée*

Dès que vous arrêtez à la frontière américaine ou à un port douanier intérieur, vous êtes assujéti aux lois américaines. Le Service de l'immigration des États-Unis peut refuser l'entrée aux personnes qui ont un casier judiciaire ou à celles qui ne peuvent pas prouver qu'elles ont une raison légitime d'entrer aux États-Unis.

En règle générale, les critères d'admissibilité pour une visite temporaire comprennent : une preuve de citoyenneté; une preuve de liens avec le Canada relatifs (résidence, emploi ou études); un but de voyage légitime; une durée de séjour raisonnable et une preuve que le voyageur pourra subvenir à ses besoins pendant son séjour aux États-Unis (cette liste n'est pas exhaustive). Il s'agit en fait de montrer que vous vous déplacez pour des raisons légitimes, que vous disposez des ressources

financières nécessaires pour couvrir vos frais de déplacement et de séjour, et que vous avez l'intention de retourner dans votre pays. Le fonctionnaire américain en service au point d'entrée où vous vous présenterez est seul juge de votre admissibilité. En vertu du droit américain, un étranger détenu à la frontière par le poste de douane ou par les autorités de l'immigration n'a pas le droit ni le privilège de contacter son avocat.

Lorsqu'un Canadien est refoulé à la frontière, un dossier permanent est ouvert aux États-Unis et versé dans une base de données informatisée accessible à tous les points d'entrée situés à la frontière et en territoire américain, ainsi que dans les bureaux de prédédouanement de l'USINS au Canada. Si l'entrée vous est refusée, cela ne signifie pas nécessairement que vous serez désormais interdit de séjour aux États-Unis. Vous serez simplement informé des



démarches qu'il vous faut entreprendre pour présenter une nouvelle demande d'entrée (p. ex. obtenir une dispense ou présenter des documents qui prouvent que vous avez bien l'intention de retourner au Canada à la fin de votre séjour). Cependant, si vous tentez d'entrer à un autre endroit sans d'abord faire en sorte de satisfaire à ces exigences, vous vous exposez à une amende ou à une saisie de votre véhicule, ou aux deux. Il existe des procédures d'appel, mais elles sont longues et coûteuses, et peu susceptibles de déboucher sur une annulation de la décision. Si vous avez été condamné par un tribunal pénal dans le passé, vous pourriez aussi être détenu dans un centre de détention de l'USINS en vue d'être déporté.



Toutes les réponses que vous donnez à l'agent d'immigration ou au douanier peuvent être utilisées contre vous si vous êtes déclaré inadmissible. Les cas ne sont pas rares où un véhicule ou un navire a été saisi parce que son propriétaire prétendait posséder la citoyenneté canadienne alors qu'il était en réalité immigrant reçu ou visiteur (au Canada). Dans d'autres cas, le véhicule ou le navire a été saisi parce qu'il transportait des passagers qui prétendaient avoir la citoyenneté canadienne ou qui

n'avaient pas reconnu avoir un casier judiciaire, ou encore qui prétendaient être des visiteurs alors qu'ils prévoyaient chercher du travail aux États-Unis. Le conducteur du véhicule peut être tenu responsable des méfaits commis par ses passagers, même s'il n'a pas connaissance des faits ou qu'il n'y a pas participé.

Aux bureaux de prédédouanement situés au Canada, vous pouvez décider de retirer votre demande d'entrée si celle-ci semble poser des problèmes. Vous pouvez le faire avant que les fonctionnaires américains ne vous interrogent davantage ou qu'ils ne fouillent vos bagages. Malgré cela, votre tentative d'entrée pourrait être consignée dans la base de données du Service de l'immigration. Si vous passez par un poste frontalier ou un port douanier intérieur des États-Unis, il vous sera probablement impossible de retirer votre demande, puisque vous êtes déjà en territoire américain.

### ***Procédure de renvoi accéléré***

Les Canadiens qui se rendent aux États-Unis doivent prendre note d'une procédure relativement nouvelle établie par le Service américain de l'immigration.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1997, en vertu du « renvoi accéléré », les agents d'immigration peuvent, avec l'accord de leur superviseur, interdire, pour une période de cinq ans, l'accès aux États-Unis à des personnes qui ne sont pas des citoyens américains, s'ils considèrent que ces personnes ont fourni de faux documents ou fait une fausse déclaration. Les Canadiens doivent savoir que le fait de mentir à un agent à la frontière constitue une infraction grave.

Le renvoi accéléré constitue l'une des mesures prises dans le cadre de réformes approfondies visant à contrôler l'immigration illégale. Cette procédure ne prévoit aucune possibilité d'appel officiel, mais, si vous croyez que la loi a été mal appliquée dans votre cas, vous pouvez demander une révision de votre dossier en écrivant au directeur de district de l'USINS responsable du point d'entrée où la décision a été prise. Ce genre de cas devrait également être porté à l'attention de la Direction générale des affaires consulaires du MAECI, que l'on peut joindre au 1 800 387-3124 ou au (613) 943-1055 (à Ottawa), ou à la mission diplomatique du Canada la plus proche.

## **Prédédouanement**

En vertu d'un accord canado-américain, le Service américain de l'immigration a des bureaux de prédédouanement dans sept aéroports canadiens : Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal (Dorval) et Ottawa. Pour avoir le temps de remplir les formalités de prédédouanement avant votre départ pour les États-Unis à l'un de ces aéroports, vous devriez vous présenter au comptoir du Service américain de l'immigration au moins une heure avant l'embarquement. Le Service américain de l'immigration offre également des services de prédédouanement à Victoria, en Colombie-Britannique, au terminus du traversier qui fait la navette entre Victoria et Port Angeles, dans l'État de Washington. Il faut aussi arriver à l'avance pour remplir les formalités requises.

Même si vous êtes Canadien, si vous utilisez les services de prédédouanement américains, vous devez vous soumettre aux exigences d'admission établies par les autorités américaines. Les fonctionnaires américains en service au Canada ont donc le droit de fouiller vos bagages et peuvent vous refuser l'entrée aux États-Unis. Tant que vous êtes en territoire

canadien, vous avez des droits en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, assujettis aux lois canadiennes, notamment celles qui régissent les stupéfiants et les armes à feu. Mais si vous refusez de coopérer avec les fonctionnaires

américains, ils peuvent vous refuser l'accès à leur pays. Comme nous le mentionnons ci-haut, vous pouvez retirer votre demande si les fonctionnaires américains semblent penser que votre demande fait problème.

## Précautions à prendre

*Aux États-Unis, appliquez les mêmes règles que chez vous, mais encore plus rigoureusement. Les étrangers courent habituellement plus de risques que les résidents; en effet, dans certaines régions des États-Unis, les touristes et les étrangers pourraient être tout particulièrement visés. Par conséquent, observez les règles suivantes :*

- Sachez à tout moment où vous êtes et où vous vous dirigez. Planifiez avec soin tous vos déplacements routiers.
- Ne prenez pas d'auto-stoppeurs.
- Dissimulez vos objets de valeur et ne les laissez jamais dans un véhicule garé.
- Confiez une copie de votre itinéraire et une preuve de citoyenneté (p. ex. un certificat de naissance canadien ou un certificat de citoyenneté canadienne) à un parent ou à un ami que l'on pourra joindre en cas d'urgence.
- Téléphonez chez vous régulièrement si vous n'avez pas d'itinéraire précis.
- Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage, de vos cartes de crédit et de votre assurance-maladie sur une feuille que vous conserverez à part, et veillez à ce que ces renseignements soient accessibles à une personne chez vous.
- Ne gardez jamais au même endroit votre passeport, vos billets, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos documents d'assurance. Gardez-les à des endroits distincts afin de ne pas tout perdre en cas de vol ou de perte.
- Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

### *Redevances payées à la frontière*

Les agents à la frontière américaine perçoivent 6 \$US par personne pour la délivrance d'un document d'arrivée ou de départ (Formulaire I-94). Ce formulaire est remis aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus des pays membres du Commonwealth et de l'Irlande qui entrent aux États-Unis pour y étudier ou y travailler ainsi qu'aux visiteurs des autres pays.

Les droits ne s'appliquent pas aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus des pays membres du Commonwealth et de l'Irlande qui entrent aux États-Unis pour un séjour temporaire à des fins de commerce ou de tourisme. Ces droits ne s'appliquent pas non plus aux voyageurs arrivant aux États-Unis en avion.

### *Crimes et châtements*

Quand vous êtes aux États-Unis, vous êtes assujetti aux lois et aux règlements américains. La possession, l'usage ou le trafic de drogues illicites sont passibles de longues peines d'emprisonnement; les infractions graves peuvent être punies par la peine de mort. **Votre citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité, aucune**

**protection spéciale et aucun droit à un traitement préférentiel.**

Si vous êtes arrêté aux États-Unis, vous avez le droit de parler avec un agent consulaire canadien et de demander à ce que la mission diplomatique du Canada la plus proche soit avisée de votre arrestation. En vertu de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, les autorités qui ont procédé à l'arrestation aux États-Unis doivent informer les citoyens canadiens de leurs droits. La plupart des États américains offrent les services d'un avocat si vous n'avez pas les moyens de vous en payer un. Ne concluez aucune entente particulière avec la police ou les procureurs sans avoir obtenu les conseils de votre avocat.

Les systèmes de justice civile et criminelle des États-Unis diffèrent sensiblement de ceux du Canada. Ainsi, chaque État américain possède son propre code criminel. Les peines sont habituellement plus longues, surtout dans le cas d'infractions comportant de la violence ou concernant des drogues, ou dans le cas des délits « d'affaires ». Comme vous êtes étranger, il vous sera peut-être difficile d'être libéré sous caution.

Dans de nombreux États américains, les possibilités de libération conditionnelle sont très restreintes si vous êtes condamné. De plus, à titre d'étranger, durant votre séjour en prison, vos possibilités seront peut-être limitées pour ce qui est de poursuivre vos études ou d'acquiescer une formation. Une fois condamnés et lorsque toutes les possibilités d'appel ont été épuisées, les Canadiens emprisonnés dans la plupart des États américains (mais pas tous) peuvent demander leur transfèrement dans une prison canadienne aux termes du Traité sur le transfèrement des délinquants. L'étude des demandes prend beaucoup de temps et de nombreuses requêtes de transfèrement sont rejetées.

### ***Assistance consulaire canadienne aux États-Unis***

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a un certain nombre de bureaux diplomatiques aux États-Unis.

L'ambassade est située à Washington, tandis qu'on trouve des consulats du Canada à Atlanta, Boston, Buffalo, Chicago, Dallas, Detroit, Los Angeles, Miami, Minneapolis, New York et Seattle. Il y a un consul honoraire à San Juan (Porto Rico). Le consulat général de l'Australie à Honolulu

(Hawaï) aidera les Canadiens en cas d'urgence. Dans chacun de ces bureaux, des fonctionnaires consulaires et des agents commerciaux (pour les voyages d'affaires dans le cadre de l'ALENA) sont en mesure de vous aider. Les adresses figurent aux pages 37-39.

En collaboration avec la Direction générale des affaires consulaires à Ottawa, ces bureaux offrent tout un éventail de services pour vous aider durant votre séjour. Ils peuvent notamment :

- vous donner des conseils et un soutien en cas d'accident, de crime ou de maladie;
- communiquer avec votre famille ou vos amis;
- vous aider en cas de catastrophe naturelle;
- vous fournir un appui et de l'aide en cas de décès;
- vous indiquer des sources de renseignements sur les lois, les règlements et les services de l'État où vous séjournez;
- si vous êtes arrêté, demander que l'on vous traite avec équité, informer votre famille et vos amis, vous aider à retenir les

services d'un avocat; si vous êtes condamné, vous aider à présenter une demande de transfèrement au Canada en vertu du Traité sur le transfèrement des délinquants;

- prendre des arrangements pour que votre famille ou vos amis vous envoient des fonds d'urgence;
- intervenir auprès des autorités locales;
- vous fournir des services de notariat tels que l'authentification ou la certification de documents (des droits sont exigés pour ces services);
- vous aider à retrouver des personnes portées disparues;
- vous offrir des services de passeport d'urgence;
- vous offrir des services relatifs à la citoyenneté.

Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec la mission diplomatique canadienne la plus proche de l'endroit où vous vous trouvez, durant les heures d'ouverture habituelles. Si vous êtes au Canada, vous pouvez communiquer avec les services consulaires

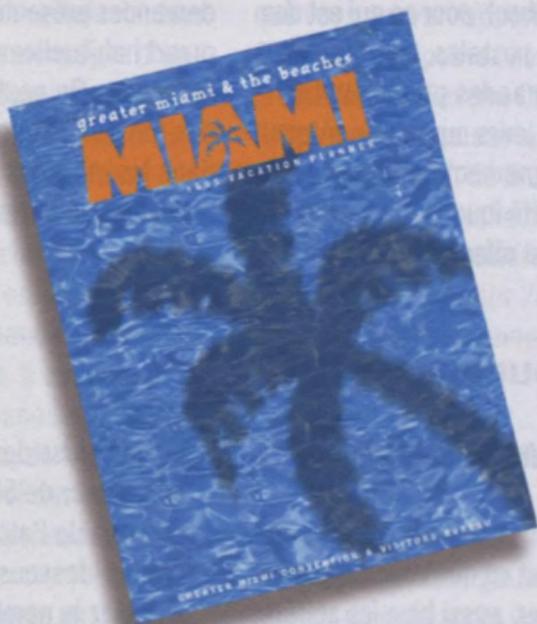
à Ottawa aux numéros donnés en page 33.

### **Services consulaires en cas d'urgence**

Les missions diplomatiques du Canada offrent une assistance 24 heures sur 24. En dehors des heures de bureau, votre appel téléphonique à une mission diplomatique située aux États-Unis sera automatiquement acheminé à un agent consulaire à Ottawa ou vous pourrez laisser un message sur un répondeur. Dans tous les cas, on vous répondra rapidement. Si vous laissez un message, soyez clair et donnez un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre ou une adresse complète. En outre, en cas d'urgence, vous pouvez aussi téléphoner à frais virés au MAECI à Ottawa, 24 heures sur 24, sept jours par semaine, en composant le (613) 996-8885.

### **Services de passeport**

Les missions diplomatiques du Canada aux États-Unis n'offrent que des services de passeport d'urgence (p. ex., de l'aide pour vous rendre dans un pays tiers en cas de décès dans la famille immédiate). Des services de passeport complets sont offerts



## **Le sud, c'est bien, mais le sud du sud, c'est encore mieux!**

Il vous faut une bonne raison pour venir nous voir?  
Vous en trouverez des centaines dans les 200 pages  
de notre guide gratuit – le Vacation Planner. Pour le  
recevoir, composez le 1-800-4 MIAMI FL.



[www.miamiandbeaches.com](http://www.miamiandbeaches.com)

au Bureau central des passeports à Hull (Québec), pour ce qui est des demandes postales. Le traitement de ces demandes prend habituellement 10 jours ouvrables si tous les renseignements et documents requis ont été fournis. Un service au comptoir est offert dans 28 bureaux

régionaux. Le traitement des demandes présentées en personne prend habituellement cinq jours ouvrables. On peut se procurer des formulaires de demande dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger.

## Le retour au Canada

### *Les douanes canadiennes*

En revenant au Canada, vous devez déclarer tout ce que vous rappez de l'étranger, aussi bien les achats ou cadeaux que les produits achetés dans les boutiques hors taxes canadiennes ou américaines. Conservez tous les reçus en vue d'un éventuel contrôle par un douanier canadien.

- Si vous avez été absent du Canada **24 heures ou plus**, vous avez le droit d'importer en franchise des produits pour une valeur de 50 \$CAN, à l'exclusion de l'alcool et du tabac.
- Pour une absence de **48 heures ou plus**, le montant est de 200 \$CAN, y compris de l'alcool et du tabac (voir ci-dessous).
- Après une absence de **sept jours ou plus**, vous pouvez rapporter

en franchise des produits pour une valeur de 500 \$CAN, y compris de l'alcool et du tabac (voir ci-dessous). Lorsque vous calculez le nombre de jours pendant lesquels vous avez été absent, ne comptez pas la journée de votre départ, mais incluez celle de votre retour.

Si vous avez séjourné à l'étranger **48 heures ou plus**, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre (40 onces) de spiritueux ou de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière, de 355 ml (12 onces) chacune. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.

Le Canada impose des restrictions à l'importation de certains autres produits. Si vous envisagez d'importer de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes, des véhicules ou encore des animaux exotiques et des produits fabriqués avec leur peau, leurs plumes ou leurs os, veuillez auparavant demander conseil à Douanes Canada. Il est interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la propagande haineuse et des produits nuisibles à l'environnement.

Lorsque vous rentrez au Canada après une absence de plus d'une année, vous pouvez vous prévaloir de dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information à ce sujet dans la brochure intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*, publiée par Revenu Canada.

Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous pouvez rapporter au Canada, vous pouvez consulter le site Web de Revenu Canada (<http://www.rc.gc.ca>) ou téléphoner au bureau de Douanes Canada le plus proche de votre domicile. On peut joindre Douanes Canada 24 heures sur 24 tout au long de l'année en composant le 1 800 461-9999.

### *Si vous avez été malade*

Si vous avez été malade durant votre séjour à l'étranger ou que vous tombez malade après votre retour, vous devriez communiquer avec votre médecin et lui fournir des renseignements détaillés sur votre lieu de séjour ainsi que sur tout traitement que vous auriez pu recevoir durant votre absence.

---

## Pour obtenir de l'information

***Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international***

Tél. : (613) 996-8885  
Télé. : (613) 995-9221  
ou (613) 943-1054

Pour obtenir une assistance consulaire et des services consulaires d'urgence :

Pour obtenir des renseignements sur les voyages :

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada) ou (613) 944-6788  
Télé. : 1 800 575-2500 (au Canada) ou (613) 944-2500

### **Publications**

*Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien*

*La Chine (y compris Hong Kong) – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens*

*Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents*

*Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*

*México : ¿Qué pasa?*

*La Retraite à l'étranger – Contempler de nouveaux horizons*

*Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens*

*Travailler à l'étranger – Comment y voir clair*

*Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage*

34 Pour consulter ou commander ces brochures gratuites sur la sécurité

en voyage, veuillez visiter la section « Les voyages » du site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). On peut aussi les commander en composant le 1 800 267-8376 (au Canada) ou le (613) 944-4000.

### *Rapports sur les pays étrangers*

Ces rapports renseignent les voyageurs sur la situation dans plus de 210 destinations de voyage : sécurité, questions de santé et exigences d'entrée. On peut les consulter à la section « Les voyages » du site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). On peut aussi les commander au téléphone en composant le 1 800 267-6788 (au Canada) ou le (613) 944-6788, ou encore par télécopieur au 1 800 575-2500 (au Canada) ou au (613) 944-2500. Ces renseignements sont accessibles 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

### *Le Bureau des passeports*

Le Bureau des passeports délivre des titres de voyage aux Canadiens. Les demandes sont habituellement traitées dans les 5 jours ouvrables si elles sont présentées en personne à l'un des 28 bureaux régionaux. Une demande expédiée par la poste au Bureau des passeports,



**L'EXPÉRIENCE :**

**NOTRE REMARQUABLE  
ACCUMULATION  
DES SOUVENIRS**

*Des vacances que vous  
n'oublierez jamais...*



**St. Augustine & The Beaches**  
Des lieux historiques. Des  
kilomètres de sable fin. Des  
distractions pour toute la famille.



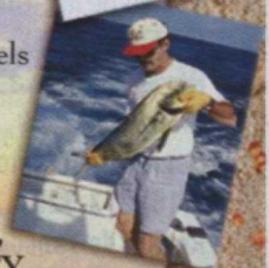
**Ponte Vedra Beach**  
Des stations balnéaires  
connues dans le monde entier.  
Un paradis pour les sportifs.



**World Golf Village**  
Le Temple de la renommée  
des golfeurs. Le centre  
mondial du golf.



Et aussi des boutiques, des hôtels  
et des restaurants pour tous  
les goûts. Venez vivre des  
expériences passionnantes  
que vous n'oublierez jamais!



Pour préparer votre voyage,  
composez le 1-800-OLD-CITY  
ou écrivez à [tdc@oldcity.com](mailto:tdc@oldcity.com)

**L'ENDROIT :**

**ST. AUGUSTINE, PONTE VEDRA  
& THE BEACHES  
FLORIDA**



de n'importe où au Canada ou aux États-Unis, est habituellement traitée dans les 10 jours ouvrables suivants si les renseignements et la documentation nécessaires sont fournis.

On peut se procurer un formulaire de demande dans les bureaux des passeports, les bureaux de poste et, aux États-Unis, dans les missions diplomatiques du Canada. Il existe deux sortes de formulaires, pour adultes et pour enfants, en français ou en anglais.

**Pour appeler de votre région,**  
composez un des numéros  
suivants :

Région de Montréal

**(514) 283-2152**

Région d'Ottawa-Hull

**(819) 994-3500**

Région de Toronto

**(416) 973-3251**

Région de Vancouver

**(604) 775-6250**

Sans frais

**1 800 567-6868**

Appareil de télécommunication  
pour sourds (ATS)

**(819) 994-3560**

Des États-Unis

**(613) 994-3500**

Bureau des passeports  
Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international  
Ottawa ON K1A 0G3

**En cas d'urgence, vous pouvez**  
utiliser un service de messagerie :

Bureau des passeports  
Place du Centre, 6<sup>e</sup> étage  
200, promenade du Portage  
Hull QC J8X 4B7

**Service au guichet** (les adresses  
figurent dans la section consacrée  
à l'administration fédérale de  
l'annuaire du téléphone)

*Terre-Neuve* : St. John's

*Nouvelle-Écosse* : Halifax

*Nouveau-Brunswick* : Fredericton

*Québec* : Jonquière, Sainte-Foy,  
Montréal, Saint-Laurent, Laval et  
Hull

*Ontario* : Ottawa, Scarborough,  
Toronto, North York, Brampton,  
Hamilton, St. Catharines, Kitchener,  
London, Windsor et Thunder Bay

*Manitoba* : Winnipeg

*Saskatchewan* : Regina et  
Saskatoon

*Alberta* : Calgary et Edmonton

*Colombie-Britannique* : Surrey,  
Vancouver et Victoria

**Site Web** : [http://www.dfait-  
maeci.gc.ca/passport/pass.htm](http://www.dfait-maeci.gc.ca/passport/pass.htm)

## **Bureaux du gouvernement du Canada aux États-Unis**

### **Atlanta**

Consulat général du Canada  
1175 Peachtree Street NE  
100 Colony Square, Suite 1700  
Atlanta GA 30361-6205  
Tél. : (404) 532-2000  
Télé. : (404) 532-2050  
Le territoire comprend l'Alabama, la Géorgie, le Mississippi, la Caroline du Nord et la Caroline du Sud, le Tennessee, Porto Rico et les Îles vierges américaines.

### **Boston**

Consulat général du Canada  
3 Copley Place, Suite 400  
Boston MA 02116  
Tél. : (617) 262-3760  
Télé. : (617) 262-3415  
Le territoire comprend le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, le Rhode Island et le Vermont.

### **Buffalo**

Consulat général du Canada  
1 Marine Midland Center  
Suite 3000  
Buffalo NY 14203-2884  
Tél. : (716) 858-9500  
Télé. : (716) 852-4340  
Le territoire comprend la Pennsylvanie, la Virginie-Occidentale et les comtés de l'ouest et du nord de l'État de New York.

### **Chicago**

Consulat général du Canada  
2 Prudential Plaza  
180 North Stetson Avenue  
Suite 2400  
Chicago IL 60601  
Tél. : (312) 616-1860  
Télé. : (312) 616-1877  
Le territoire comprend l'Illinois, l'Indiana (comtés de Jasper, de Lake, de Laporte, de Newton et de Porter), le Missouri et le Wisconsin.

### **Dallas**

Consulat général du Canada  
St. Paul Place  
750 North St. Paul Street  
Suite 1700  
Dallas TX 75201-3247  
Tél. : (214) 922-9806  
Télé. : (214) 922-9815  
Le territoire comprend l'Arkansas, le Kansas, la Louisiane, le Nouveau-Mexique, l'Oklahoma et le Texas.

### **Detroit**

Consulat général du Canada  
600 Renaissance Center  
Suite 1100  
Detroit MI 48243-1798  
Tél. : (313) 567-2340  
Télé. : (313) 567-2164  
Le territoire comprend l'Indiana (sauf les comtés couverts par Chicago), le Kentucky, le Michigan et l'Ohio.

### **Honolulu**

Consulat général de l'Australie  
Bishop Trust Building  
Penthouse Suite  
1000 Bishop Street  
Honolulu HI 96813-4299  
Tél. : (808) 524-5050/5054  
Télé. : (808) 531-5142

### **Los Angeles**

Consulat général du Canada  
550 South Hope Street, 9th Floor  
Los Angeles CA 90071-2627  
Tél. : (213) 346-2700  
Télé. : (213) 620-8827  
Le territoire comprend l'Arizona,  
la Californie, Guam, Hawaï, le  
Nevada et l'Utah.

### **Miami**

Consulat du Canada  
200 South Biscayne Boulevard  
Suite 1600  
Miami FL 33131  
Tél. : (305) 579-1600  
Télé. : (305) 374-6674  
Le territoire comprend la Floride.

### **Minneapolis**

Consulat général du Canada  
701-4th Avenue South, Suite 900  
Minneapolis MN 55415-1899  
Tél. : (612) 333-4641  
Télé. : (612) 332-4061  
Le territoire comprend le Colorado,  
l'Iowa, le Minnesota, le Montana,  
le Nebraska, le Dakota du Nord,  
le Dakota du Sud et le Wyoming.

### **New York**

Consulat général du Canada  
1251 Avenue of the Americas  
Concourse level  
New York NY 10020-1175  
Tél. : (212) 596-1600  
Télé. : (212) 596-1666  
Le territoire comprend le  
Connecticut, le New Jersey et  
les comtés de l'est et du sud  
de l'État de New York.

### **San Juan (Porto Rico)**

Consulat du Canada  
107 Cereipo Street  
Alturas de Santa Maria  
Guaynabo PR 00969  
Tél. : (787) 790-2210  
Télé. : (787) 790-2205  
Le territoire comprend Porto Rico.

### **Seattle**

Consulat général du Canada  
412 Plaza 600  
Sixth Avenue and Stewart Street  
Seattle WA 98101-1286  
Tél. : (206) 443-1777  
Télé. : (206) 443-9662  
Le territoire comprend l'Alaska,  
l'Idaho, l'Oregon et l'État de  
Washington.

### **Washington**

Ambassade du Canada  
501 Pennsylvania Avenue NW  
Washington DC 20001  
Tél. : (202) 682-1740  
Télé. : (202) 682-7726

Le territoire comprend le Delaware, le district de Columbia, le Maryland et la Virginie.

## ***Revenu Canada***

### **Les douanes**

#### ***Je déclare***

#### ***Importation de véhicules automobiles au Canada***

#### ***Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada***

#### ***Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud***

#### ***Vous revenez vivre au Canada?***

Pour obtenir ces publications gratuites, vous pouvez écrire à la Direction générale des communications, Revenu Canada, Ottawa ON K1A 0L5, téléphoner au **1 800 461-9999** (au Canada) ou consulter le site Web de Revenu Canada (<http://www.rc.gc.ca>). On peut également se procurer des exemplaires dans les bureaux régionaux de Douanes Canada et dans les missions diplomatiques du Canada aux États-Unis.

### **Les impôts**

#### ***Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger***

Pour vous procurer cette publication gratuite, veuillez visiter le site Web de Revenu Canada (<http://www.rc.gc.ca>) ou téléphoner au Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada en composant le **1 800 267-5177** (au Canada) ou le **(613) 952-3741**.

#### **Le Bureau international des services fiscaux**

Le Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada traite les déclarations de revenu des non-résidents, des résidents réputés ainsi que des Canadiens en poste à l'étranger. Il s'occupe également de tous les comptes de retenue d'impôt des non-résidents. Le Bureau offre de l'aide à la clientèle par téléphone, par courrier et au guichet. On peut communiquer avec le Bureau de n'importe où au Canada et aux États-Unis aux numéros de téléphone suivants :

Renseignements généraux

**1 800 267-5177**

Comptes de retenue des non-résidents

**1 800 267-3395**



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

# ACIA CFIA

*Protégez les produits de  
la pêche, les forêts et  
l'agriculture du Canada*

**N'EN  
RAPPORTEZ  
PAS**



P0006F-98

Canada 

Résolution de problèmes  
1 800 661-4985

ou en écrivant à l'adresse  
suivante :

2204, chemin Walkley  
Ottawa ON K1A 1A8  
Télé. : (613) 941-2505

### *Produits alimentaires*

*N'en rapportez pas*

Pour obtenir cette publication gratuite, veuillez écrire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Direction des relations avec le public et les médias, 59, chemin Camelot, Nepean ON K1A 0Y9. Pour la commander par téléphone, faites le (613) 225-2342. Site Web : <http://www.cfia-acia.agr.ca>

### *La citoyenneté*

*Comment prouver votre  
citoyenneté canadienne*

*La double citoyenneté*

Ces publications sont accessibles sur Internet, au site de la Direction générale des affaires publiques de Citoyenneté et Immigration Canada (<http://cicnet.ci.gc.ca>); on peut aussi les commander par téléphone au (613) 954-9019.

### *La sécurité sociale*

Les citoyens canadiens qui veulent obtenir des renseignements sur l'Accord canado-américain en matière de sécurité sociale devraient communiquer avec : Développement des ressources humaines Canada  
Programme de la sécurité du revenu  
Opérations internationales  
333, chemin River, 10<sup>e</sup> étage, tour A  
Vanier ON K1A 0L4  
Tél. : (613) 957-1954 (dans la région d'Ottawa).  
1 800 277-9915 (en français),  
1 800 277-9914 (en anglais)  
(du Canada et des États-Unis)  
Télé. : (613) 952-8901

### *Questions de santé*

*Ce qu'il faut savoir sur le SIDA*

Pour obtenir cette brochure, écrivez au Centre canadien de documentation sur le VIH/SIDA, 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa ON K1Z 8R1, ou appelez cet organisme au (613) 725-3434. Site Web : <http://www.cpha.ca/cpha.docs/ch/basic.html>

### *Children Abroad*

*Voyages internationaux et santé (1999) : Vaccinations exigées et conseils d'hygiène*

On peut se procurer ces publications en écrivant à l'Association canadienne de santé publique, 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa ON K1Z 8R1, ou en téléphonant au (613) 725-3769, poste 190.

### *Info santé pour voyageurs canadiens*

Pour obtenir cette publication gratuite, écrivez à la Société canadienne de santé internationale, 1, rue Nicholas, bureau 1105, Ottawa ON K1N 7B7, téléphonez à cet organisme au (613) 241-5785 ou encore écrivez à l'adresse électronique [csih@csih.org](mailto:csih@csih.org)

### *Automobiles*

Chaque année, l'AAA publie le *Digest of Motor Vehicle Laws*. Cette publication, diffusée également par la CAA, donne des renseignements détaillés sur le code de la route dans chaque État américain. La CAA et l'AAA fournissent des renseignements téléphoniques à leurs membres durant les heures de bureau. Vous trouverez le numéro

de téléphone du bureau local de la CAA dans votre annuaire. (La CAA et l'AAA ont signé une entente de réciprocité de services à leurs membres respectifs.)

### *Bureaux du gouvernement des États-Unis au Canada*

Le Département d'État des États-Unis a plusieurs bureaux diplomatiques au Canada. L'ambassade est située à Ottawa, tandis que les consulats généraux sont situés à Calgary, Halifax, Montréal, Québec, Toronto et Vancouver. Dans chacun de ces bureaux, vous trouverez des fonctionnaires consulaires américains pour vous aider. Vous pouvez également consulter la section « Traveling to the U.S.? » du site Web de l'ambassade (<http://www.usembassycanada.gov>).

### *Ottawa*

Ambassade des États-Unis d'Amérique, Section consulaire  
85, rue Albert, Ottawa ON

#### *Adresse postale :*

100, rue Wellington  
Ottawa ON K1P 5T1  
Tél. : (613) 238-4470

Le district consulaire comprend l'est de l'Ontario, l'ouest du Québec et l'île de Baffin.

### Calgary

U.S. Consulate General  
615 Macleod Trail SE  
Calgary AB T2G 4T8  
Tél. : (403) 266-8962

Le district consulaire comprend l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

### Halifax

U.S. Consulate General  
Suite 910, Cogswell Tower  
Scotia Square  
Halifax NS B3J 3K1  
Tél. : (902) 429-2480

Le district consulaire comprend le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

### Montréal

Consulat général des États-Unis  
1155, rue Saint-Alexandre  
Montréal QC H2Z 1Z2  
Tél. : (514) 398-9695

Le district consulaire comprend le sud-ouest du Québec.

### Québec

Consulat des États-Unis  
2, place Terrasse Dufferin  
C.P. 939  
Québec QC G1R 4T9  
Tél. : (418) 692-2095

Le district consulaire comprend l'est du Québec et le Nunavut.

### Toronto

U.S. Consulate General  
360, University Avenue  
Toronto ON M5G 1S4  
Tél. : (416) 595-1700

Le district consulaire comprend l'ouest de l'Ontario.

### Vancouver

U.S. Consulate General  
1095, West Pender Street  
Vancouver BC V6E 4E9  
Tél. : (604) 685-4311

Le district consulaire comprend la Colombie-Britannique et le Yukon.

### *Dispense pour entrer aux États-Unis*

Les citoyens canadiens qui ont besoin d'une dispense pour entrer aux États-Unis devraient téléphoner au bureau de l'USINS qui offre ses services dans leur région :

Halifax	(207) 326-3006
Québec	(716) 849-6760
Montréal	(514) 631-2097
Ottawa	(613) 523-2105
Toronto	(905) 676-2563
Winnipeg	(204) 783-2340
Calgary	(403) 221-1730
Edmonton	(403) 890-4486
Vancouver	(604) 278-2520

En outre, on peut se procurer le formulaire I-192, « Advance Permission to Enter the United States », en appelant l'une des

lignes d'assistance téléphonique de l'USINS dans les villes suivantes :

Portland ME	(207) 780-3352
Buffalo NY	(716) 849-6760
Detroit MI	(313) 259-8560
St. Paul MN	(612) 854-7754
Helena MT	(406) 449-5288
Seattle WA	(206) 553-5956

**Entrée en vertu de l'ALENA**

Des spécialistes du libre-échange sont en poste aux points d'entrée aux États-Unis énumérés ci-dessous. Ces spécialistes pourraient être en mesure de vous fournir des renseignements détaillés et la documentation dont vous avez besoin. Toutefois, ils ne peuvent garantir l'admissibilité d'un requérant.

Aéroport international de Calgary	(403) 221-1602
Albany NY	(518) 431-0339
Buffalo NY	(716) 551-4741, poste 3
Calais ME	(207) 454-2547
Champlain NY	(518) 298-7900
Derby Line VT	(802) 873-3316
Detroit MI	(313) 568-6017
Eastport ID	(208) 267-2183
Grand Portage MN	(218) 475-2494
Highgate Springs VT	(802) 796-3703
Houlton ME	(207) 532-2906

International Falls MN	(218) 283-8611
Jackman ME	(207) 668-3771
Madawaska ME	(207) 728-4565

**Bureaux des douanes américaines**

Un attaché des douanes américaines est en poste à l'ambassade des États-Unis à Ottawa :

100, rue Wellington,  
Ottawa ON K1P 5T1  
Tél. : (613) 238-5335 poste 322  
Aux États-Unis, composer le (407) 646-1740 ou le 1 800 973-2867  
**Site Web :** <http://www.customs.ustreas.gov/index.htm>

On peut appeler les douanes américaines à partir du Canada aux numéros suivants :

Calgary	(403) 221-1733
Edmonton	(403) 890-4515
Montréal	(514) 636-3859
Toronto	(905) 676-3399
Vancouver	(604) 278-7422
Winnipeg	(204) 783-2062

Aux États-Unis, on peut les joindre aux postes frontaliers suivants :

Calais ME	(207) 454-3690
Houlton ME	(207) 532-2131
Highgate Springs VT	(802) 868-2778
Derby Line VT	(802) 873-3489
Champlain NY	(518) 298-8347
Ogdensburg NY	(315) 393-1390

Buffalo NY (716) 551-4311  
Detroit MI (313) 226-3177  
Pembina ND (701) 825-6551  
Sweetgrass MT (406) 335-2434  
Blaine WA (360) 332-5771

***Renseignements sur les  
impôts américains***

Pour obtenir des renseignements sur les lois et règlements fiscaux des États-Unis qui peuvent toucher les Canadiens, veuillez communiquer avec les services suivants :

United States Internal  
Revenue Office  
Tél. : (613) 241-1670  
ou 1 800 829-1040

Internal Revenue Service  
Department of the Treasury  
Eastern Area Distribution Center  
P.O. Box 85074  
Richmond VA 23261-5074

Aux États-Unis :  
Tél. : 1 800 TAX-FORM  
(829-3676)

---

## Notes

The Time of Your Life



St. Petersburg/Clearwater Area

Florida Visitor Guide

1999

Découvrez 50 kilomètres de plages et  
une foule d'activités divertissantes à  
**St. Petersburg/Clearwater,**  
la meilleure destination en Floride...

à quelques minutes seulement de Disney®, de Busch Gardens®  
et d'autres attractions. Pour tout renseignement sur la région  
et les hôtels, appelez sans frais au 1 (877) FL-BEACH pour  
recevoir gratuitement le Guide du visiteur.



**St. Petersburg  
Clearwater**

Sur le golfe du Mexique en Floride



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01005077 4

A photograph of a lighthouse on a rocky shore. The lighthouse is white with a black lantern room. The sky is a deep red and orange, suggesting a sunset or sunrise. The water is dark and turbulent.

Si vous avez besoin d'une  
aide d'urgence pendant un  
séjour aux États-Unis, veuillez  
téléphoner à la mission  
canadienne la plus proche  
de l'endroit où vous vous  
trouvez aux États-Unis  
ou au ministère des Affaires  
étrangères et du Commerce  
international à Ottawa, au

(613) 996-8885

A large, empty white rectangular box with rounded corners, positioned in the bottom left corner of the page.

# Renseignez-vous au sujet de nos services de voyages complets

Produits de cartes *Visa*<sup>\*</sup>  
de la Banque Royale

Chèques de voyage *Visa*  
de la Banque Royale

Services bancaires  
par téléphone, sur  
PC et sur Internet  
*Royal DIRECT*<sup>®</sup>



*Indispensables*  
EN VACANCES

Carte-client de  
la Banque Royale

Assurance  
Protection-Voyage<sup>®</sup>  
d'Assurances RBC

Devises étrangères

Rendez-vous à la succursale de  
la Banque Royale de votre quartier dès aujourd'hui !



GROUPE FINANCIER  
BANQUE ROYALE

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada.  
\* Banque Royale du Canada, licenciée de cette marque.

# *En route pour l'an* **2000**

Conseils à l'intention des Canadiens  
qui voyagent à l'étranger



Pour de l'information sur le  
passage à l'an 2000, veuillez visiter  
le site Web du Ministère à l'adresse  
**<http://www.dfait-maeci.gc.ca>**

ou les sites américains suivants :

Department of State :

**<http://travel.state.gov>**

Department of Transportation :

**<http://www.y2ktransport.dot.gov>**

Federal Aviation Administration :

**<http://www.faa.y2k.com>**